

10/03/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de circulation  
accès salle Vézère-  
Causse

Travaux effectués  
par DURAND  
DOMINIQUE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
10/03/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DURAND DOMINIQUE Couvreur, 15 rue pierre Prudhomme Zone du Coustal 24120 TERRASSON.

Travaux effectués pour le compte d'un particulier.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection d'une toiture de grange, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité pour l'accès à la salle Vézère-Causse.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf services et riverains sur l'accès de la salle Vézère-Causse du 10 au 19 mars 2025.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise DURAND DOMINIQUE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE